



Le 21 juin 2010

Madame Madeleine Paulin, Sous-Ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Administrateur provincial du processus d'évaluation et d'examen
du chapitre 22 de la CBJNQ

Monsieur Peter Sylvester, président
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Administrateur fédéral du processus d'évaluation et d'examen
du chapitre 22 de la CBJNQ

**Objet : Le principe de précaution en évaluation environnementale :
Avis concernant la suspension de l'examen des projets de
routes forestières compte tenu de leur impact sur l'habitat
du caribou forestier**

Madame, Monsieur,

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) est fortement préoccupé par les impacts de projets de routes forestières sur l'habitat du caribou forestier (population boréale), une espèce classée menacée depuis 2003.

Nous avons déjà recommandé il y a plusieurs mois au ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune ainsi qu'au ministre de l'Environnement du Canada de mettre en place une approche d'évaluation régionale des impacts des infrastructures routières. Le Comité était d'avis que l'examen individuel des routes ne permettait pas d'assurer une évaluation adéquate des impacts cumulatifs. Malheureusement, aucune mesure n'a été entreprise à cet égard. Le Comité se voit donc obligé d'invoquer le principe de précaution et vous demande de surseoir immédiatement à l'examen de ces infrastructures.

Bien que le Plan de rétablissement du caribou forestier prévoit des mesures à mettre en œuvre durant l'évaluation environnementale des routes forestières, nous constatons que les conditions actuelles ne permettent pas la mise en œuvre de telles mesures. Plus spécifiquement, mentionnons l'identification des habitats essentiels qui est jugée par les scientifiques comme un élément incontournable de ce Plan. Il appert que les promoteurs des routes forestières n'ont toujours pas en main cet outil cartographique essentiel et que, par conséquent, cela ne leur permet pas de bien cerner les impacts de leurs projets sur cette espèce. Nous soulignons qu'il s'agit d'une exigence minimale pour assurer la prise en compte des habitats de cette

espèce menacée; la protection des habitats essentiels constitue également une obligation en vertu de la Loi sur les espèces en péril du Canada.

Ainsi, en tant que surveillant de l'administration du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ, le CCEBJ s'adresse à vous comme Administrateurs de ce processus pour que vous exigiez, respectivement du Comité provincial d'examen et du Comité fédéral d'examen, la cessation de l'examen des projets de routes forestières tant que les cartes des habitats essentiels n'auront pas été déposées pour leur prise en compte dans le cadre des études d'impact de ces projets. Ces habitats sont considérés critiques pour la survie de l'espèce et en l'absence de connaissances à cet égard, il est impossible de juger du bien-fondé des routes projetées et d'élaborer de solides mesures d'atténuation.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La vice-présidente,



Josée Brazeau

- cc. MM. Matthew Coon Come, Grand Chef, Grand Conseil des Cris et président de l'Administration régionale crie
Isaac Voyageur, Administrateur régional cri
- Mme Nathalie Camden, sous-ministre associée à la Faune, MRNF
- MM. Damon Rourke, directeur général de la Mise en œuvre, Affaires indiennes et du Nord Canada
Richard Nadeau, directeur général régional, Pêches et Océans Canada
André Lapointe, directeur général régional, Transports Canada
Philippe Morel, directeur général régional, Environnement Canada
Louis Lesage, président, CCCPP
Jean-Pierre Gauthier, président, CCQF
- Mme Anne-Marie Gaudet, présidente, COMEV
- MM. Pierre Mercier, président, COMEX
Benoît Taillon, président, COFEX-Sud